

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 25  
Absents représentés 10  
Absents 3

**VOTES :**

POUR 35  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (10) :**

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

**ABSENTS (3) :**

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_125\_2025 : GESTION DES DÉCHETS - ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-10-2, 541-21-2 et R. 543-179 à R.543-187 ;

**VU** la Loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article « 7.1.5 - Actions en faveur de l'environnement - Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;

**CONSIDERANT** que l'engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ;

**CONSIDERANT** que l'engagement dans un PLPDMA s'inscrit totalement dans les démarches de prévention et de réduction des déchets menées ces dernières années par la CCFG ;

**CONSIDERANT** qu'un PLPDMA est élaboré pour une période de 6 ans, puis partiellement ou entièrement révisé ;

**CONSIDERANT** le contexte réglementaire actuel (loi AGECE) fixant de nouveaux objectifs de réduction, de réemploi ou de valorisation, ainsi que les nouvelles démarches de la CCFG en la matière (stratégie de gestion des biodéchets, plan alimentaire territorial et lutte contre le gaspillage alimentaires) ;

**CONSIDERANT** que les services de la CCFG disposent de l'ensemble des données, ressources et compétences transversales nécessaires à l'élaboration d'un PLPDMA ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes Faucigny Glières dans le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER

Le Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.